

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024  
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de membres présents : 31  
Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

**Secrétaire de séance** : Madame Julie QUEVA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## Politique de la Ville

### Subventions aux associations (7.5)

#### SUBVENTION 2024

#### HORIZON 9

Association de prévention et d'éducation spécialisées, HORIZON9 travaille en coopération avec les 7 collèges de ses territoires d'intervention (Roubaix, Hem, Wattrelos et Lys-lez-Lannoy) afin de prévenir le décrochage scolaire. HORIZON9 a mené plusieurs projets en ce sens. Le dispositif Arrêt sur Image consiste à accueillir, durant une période donnée, des élèves exclus temporairement ou définitivement de leur établissement scolaire ainsi que des jeunes en voie de décrochage scolaire via des aménagements d'emplois du temps. Le projet réside dans un accueil spécifique, transversal aux territoires d'intervention, par une équipe dédiée et en lien avec les équipes éducatives des secteurs, les collèges et les partenaires locaux.

Le projet réside dans un accueil par une équipe de professionnels dédiée, durant toute la période scolaire.

Après examen en Commission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association Horizon 9.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.



La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

La secrétaire de séance  
Julie QUEVA

